Premier avis sur votre projet

4 Allée du Paséo

Section BT - parcelle 690

Anglet - Piscine privée extérieure - zone UC1

Ce document aide à préparer le projet. Il ne constitue ni une autorisation de travaux ni un avis de conformité. Seule la mairie peut confirmer la règle applicable et autoriser les travaux.

VOTRE PREMIER AVIS

Les points vérifiés sont dans les clous

Aucun blocage n'apparaît dans les 4 critères comparés sur ce projet.

4 points passent

Terrain et projet

Commune	Type de projet	Zone du PLU	Surface cadastrale
Anglet	Piscine privée extérieure	UC1	931 m²

Terrain **64024000BT0690**

Adresse cadastrale
4 Allée du Paséo
Source : DGFiP / Etalab — adresses extraites du cadastre - 2023

Projet décrit avec vos informations

Repérage de la parcelle



Plan cadastral - Cadastre Etalab / DGFiP — parcelles et bâtiments cadastraux. Contour jaune : terrain sélectionné.

Informations utilisées

Information	Valeur utilisée
Une démolition préalable de l'existant ou de dalle est prévue	Non
Distance du bassin aux limites séparatives	5 m
Distance du bassin aux voies et emprises publiques	5 m
Le projet comporte une division en propriété ou en jouissance	Non
D'autres travaux ou changements d'usage font-ils partie de la même opération ?	Non
L'emplacement est-il en site patrimonial remarquable, en abords de monument ou en site classé ?	Non
Le projet concerne-t-il un usage ou un régime particulier ?	Non
Pleine terre avant travaux	600 m²
Pleine terre supprimée par tous les travaux	40 m²
Une couverture ou un abri est prévu	Non
Un local technique est créé ou modifié	Non
Une plage ou une terrasse est créée ou modifiée	Non
Un terrassement important ou un soutènement est prévu	Non
Le terrain est concerné par un secteur à plan de masse	Non
Surface du bassin	20 m²
Surface de l'assiette du projet	931 m²
Ce même terrain existait déjà le 9 juillet 2022	Oui

Détail des 4 points examinés

1 Place disponible au sol

Dans les clous

Terrain : 931 m² ; plafond UC9 des nouvelles constructions : 168.1 m² ; piscine : 20 m² ; place restante selon ce plafond : 148.1 m².

- Sur les terrains existants avant le 9 juillet 2022, les constructions déjà présentes ne sont pas prises en compte dans ce calcul. Mais les limites du PLU s'appliquent aux nouvelles constructions. Pour votre terrain : environ 18,06 % de sa surface au maximum, soit 168,1 m² pour les nouvelles constructions.

Chiffres et réponses utilisés	Origine
Surface de l'assiette du projet : 931 m²	Total des parcelles sélectionnées au cadastre
Surface du bassin : 20 m²	Valeur saisie par vous

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 9
Résumé de lecture
Ouvrir p. 54 ↗
Imprimée p. 50

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 9, plans de masse
Résumé de lecture
Ouvrir p. 55 ↗
Imprimée p. 51

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'emprise au sol
Résumé de lecture
Ouvrir p. 8 ↗
Imprimée p. 4

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition du terrain d'assiette
Résumé de lecture
Ouvrir p. 12 ↗
Imprimée p. 8

2 Bassin et limites des voies

Dans les clous

5 m ≥ 2 m

Chiffres et réponses utilisés	Origine
Distance du bassin aux voies et emprises publiques : 5 m	Valeur saisie par vous

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6
Résumé de lecture
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6, suite
Résumé de lecture
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition des voies et emprises publiques
Résumé de lecture
Ouvrir p. 12 ↗
Imprimée p. 8

3 Bassin et limites avec les voisins

Dans les clous

5 m ≥ 2 m

Chiffres et réponses utilisés	Origine
Distance du bassin aux limites séparatives : 5 m	Valeur saisie par vous

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 7
Résumé de lecture
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition du recul R2
Résumé de lecture
Ouvrir p. 11 ↗
Imprimée p. 7

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition du terrain d'assiette
Résumé de lecture
Ouvrir p. 12 ↗
Imprimée p. 8

4 Jardin en sol naturel après travaux

Dans les clous

Après travaux : 600 − 40 = 560 m² ; minimum : 931 × 40 % = 372.4 m².

- Le calcul numérique de jardin en sol naturel ne valide pas le traitement paysager exigé par le texte.

Chiffres et réponses utilisés	Origine
Surface de l'assiette du projet : 931 m²	Total des parcelles sélectionnées au cadastre
Pleine terre avant travaux : 600 m²	Valeur saisie par vous
Pleine terre supprimée par tous les travaux : 40 m²	Valeur saisie par vous

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 13
Résumé de lecture
Ouvrir p. 56 ↗
Imprimée p. 52

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 13
Résumé de lecture
Ouvrir p. 23 ↗
Imprimée p. 19

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de la pleine terre
Résumé de lecture
Ouvrir p. 11 ↗
Imprimée p. 7

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition du terrain d'assiette
Résumé de lecture
Ouvrir p. 12 ↗
Imprimée p. 8

Vos démarches d'urbanisme

La démarche du bassin découvert isolé peut être identifiée lorsque couverture et ouvrages associés ont été explicitement écartés. Les autres variantes demandent leur qualification propre, sans assimiler la surface du bassin à du plancher.
Pour préciser cette démarche : Une clôture ou un portail est créé ou modifié

Autorisation d'urbanisme
À préciser

Recours à un architecte
À préciser

Formulaire national
À préciser

Points particuliers du terrain

Obligations légales de débroussaillement

Une indication du PLU concerne ce terrain : Obligations légales de débroussaillement. Son effet sur le bâtiment et les travaux associés reste à examiner.

Textes utilisés

64024_info_surf_97_00_20221121.pdf ↗
Zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Ouvrir le document ↗

À prévoir aussi

Majoration de volume à qualifier

Cette majoration éventuelle n'est pas attribuée automatiquement à un projet privé. Le plafond ordinaire reste une comparaison de base ; aucun bonus de constructibilité n'est accordé à partir du seul repère cartographique.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Disposition particulière à consulter

Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

Servitude de mixité sociale

La servitude de mixité sociale concerne le programme de logements. Une annexe, une clôture ou un entretien ne constituent pas automatiquement un programme soumis aux mêmes obligations. Les seuils et le programme d'habitation sont examinés séparément.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Disposition particulière à consulter

Ouvrir p. 14 ↗
Imprimée p. 10

- Les locaux techniques, couvertures, clôtures, terrasses, terrassements et autres ouvrages associés sont signalés mais ne sont pas encore contrôlés.
- La procédure administrative et l'actualité exhaustive des actes applicables restent à vérifier séparément.

Zonage et prescriptions du terrain

Zones du terrain

UC1

UC1 : Vocation principale habitat - constructible

Textes utilisés

64024_reglement_20241207.pdf ↗
UC1

Ouvrir le document ↗

Indications portées sur la carte

Secteurs de diversité sociale

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf ↗
Secteurs de diversité sociale

Ouvrir le document ↗

Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf ↗
Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Ouvrir le document ↗

Autres informations

Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf ↗
Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)

Ouvrir le document ↗

Zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_97_00_20221121.pdf ↗
Zone concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Ouvrir le document ↗

Périmètre du droit de préemption urbain simple

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf ↗
Périmètre du droit de préemption urbain simple

Ouvrir le document ↗

Données et méthode

Calcul effectué avec la surface cadastrale du terrain sélectionné et les valeurs du projet. Calcul effectué sur les valeurs saisies par l'utilisateur. Les caractéristiques de projet sont des hypothèses de démonstration ou des déclarations ; elles ne sont pas certifiées par le cadastre.

Terrain UC homogène et identifié, hors plan spécial, division en cours et majoration particulière ; application littérale des deux branches de l'article UC9. Bassin d'une piscine privée extérieure, hors adaptation particulière. Bassin d'une piscine privée extérieure, limites qualifiées, hors division et adaptation particulière. Assiette UC homogène ; coefficient initial au moins égal au seuil de zone ; hors plan spécial, division et démolition préalable. Le contrôle d'emprise applique les deux branches littérales de UC9 ; l'historique du terrain reste déclaré et les plans de masse ou majorations ne sont pas calculés.

Les distances sont déclarées depuis le bassin entier. Le repère cartographique ne mesure ni reculs ni emprise. La V1 utilise le terrain sélectionné et les valeurs renseignées. Le repère est facultatif ; sans repère, aucun emplacement des travaux n'est supposé. Le dessin du bassin est réservé à une évolution ultérieure. Le terrain rencontre ce repère. La place réelle et la nature des travaux restent des déclarations à préciser.

Les particularités géographiques pertinentes sont détectées dans les cinq couches PLU chargées ; leur présence ne constitue pas une règle calculée. Les risques et servitudes hors couches chargées, les OAP et le zonage pluvial ne sont pas intégralement contrôlés. Cinq couches du lot PLU ; couverture SUP complète non établie

Cette image aide à reconnaître le lieu ; elle ne certifie pas les limites de propriété.

Les liens marqués ↗ ouvrent les documents sources, à la page citée. Ce récapitulatif a été produit depuis le résultat enregistré par Typolu. Son identifiant permet de retrouver exactement les réponses et calculs utilisés.

Identifiant, versions et provenance

Identifiant de l'analyse	`4f7c3b1f1e8a1755 09c84002ae07dff6 f608b1123ad1b281 39adb12b0f6e90cf`
Moteur de règles	controles-travaux-0.21.0
Version des règles	`af80159d04fe527e a43668a86abbd40b b4afdf7b5ab4b849 e8c953fa84b000d1`
Version du contexte de l'analyse	`b98356d1ee0aa4b3 3826e68c7c5156b5 3bfdf1d9917b41cf fba953c3eb7fcd6c`
Jeu territorial	`f7b2ad9f5e49526e d847b3c6ec709043 2eb8b4eeeb7f871f 490b51aa10a4621b`
Version du contexte joint au rapport	`b98356d1ee0aa4b3 3826e68c7c5156b5 3bfdf1d9917b41cf fba953c3eb7fcd6c`
Cadastre	Cadastre Etalab / DGFiP - 2026-06-01 - Licence Ouverte / Open Licence
PLU	Lot GPU 64024_PLU_20241207 fourni dans le projet - M7 — 7 décembre 2024
Adresses de recherche	Base Adresse Nationale — extrait Anglet - 2026-09-09
Adresses cadastrales	DGFiP / Etalab — adresses extraites du cadastre - 2023 - 7a7ebb491dc84f369735a8a61d0dcf54330654887be46eb94fd6eb125916fbe1

Pièces réglementaires citées

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗

64024_reglement_20241207.pdf

Pages citées du PDF : 54, 55, 8, 12, 16, 17, 11, 56, 23, 14

`Empreinte SHA-256 : cf958c5bec8594e8 250956606fd095d1 9d042b32da8b9dff 567c57a1fe814d24`

64024_info_surf_97_00_20221121.pdf ↗

64024_info_surf_97_00_20221121.pdf

`Empreinte SHA-256 : 1477f5bbf921712d 2dc9234c159e893f 6e2939820143e76c b284aab66000b311`

64024_reglement_20241207.pdf ↗

64024_reglement_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : cf958c5bec8594e8 250956606fd095d1 9d042b32da8b9dff 567c57a1fe814d24`

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf ↗

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : e67c2ff8a32340eb e3491243bade5dd6 4bc96d81d5961793 37587f8e91006697`

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf ↗

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : 3ca6eb6c31310b00 b4a1b191972d0092 d7cac5e41800656e 9543526a4ddca41e`

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf ↗

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf

Empreinte SHA-256 : 70bfb9037427a8c3 d266e1a7d9b67ae5 e9d50cb9f4c749b0 be309d14b678c393

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf ↗

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf

Empreinte SHA-256 : 07cb577af078bf11 f5e15c48a9709c21 75e77d79055dcc0f 1d8dc2595c6cb84f